

**ARRETE N°032/23**

**Prescrivant l'Enquête Publique**

Pour la demande de permis d'aménager  
Numéro 01716123 E 0002 déposée par la SCEA  
HUITRES POUNEAU, représentée par Monsieur  
Yann POUNEAU concernant l'extension d'une  
exploitation ostréicole située 1, route du Praud sur  
la commune de LA FLOTTE

**Le Maire de LA FLOTTE**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.121-16 et L121-17

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'île de Ré (PLUi) approuvé le 17 décembre 2019, mis à jour le 15 décembre 2020 et le 20 décembre 2022, modifié le 30 septembre 2021 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 6 octobre 2022,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 15/02/2018,

VU la décision N° E23000052 / 86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 06 avril 2023 désignant Monsieur Jacques BOISSIERE en qualité de commissaire enquêteur,

VU la demande de permis d'aménager n° 01716123 E 0002 déposée par la SCEA HUITRES POUNEAU,

VU l'objet de la demande : « l'agrandissement d'une exploitation ostréicole – création d'un nouveau bâtiment au 1, route du Praud sur la commune de LA FLOTTE »,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique, notamment le dossier d'incidence Natura 2000.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La demande de permis de construire est soumise à enquête publique durant 16 jours consécutifs, soit du **vendredi 19 mai 2023 au lundi 05 juin 2023** inclus.

**ARTICLE 2** : La SCEA HUITRE POUNEAU, représentée par Monsieur Yann POUNEAU, est la responsable du projet.

**ARTICLE 3** : Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de LA FLOTTE sise 25, cours Félix Faure, 17630 LA FLOTTE.

**ARTICLE 4** : Les pièces du dossier (sous format papier) et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête :

à la mairie de LA FLOTTE, les :

a/ jours et heures d'ouverture de mairie :

Lundi, Mardi, Mercredi, jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h30  
Vendredi de 10h à 17h  
Samedi de 10h à 12h

b/ - Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site internet de la commune de LA FLOTTE : [www.laflotte.fr](http://www.laflotte.fr)

**ARTICLE 5** : En sus du registre, les observations du public pourront être déposées pendant toute la durée de l'enquête publique par **courrier électronique** à l'adresse suivante :

[mairie@laflotte.fr](mailto:mairie@laflotte.fr) à l'attention du Commissaire Enquêteur, en précisant en objet « enquête publique pour le PA 01716123 E 0002 – SCEA HUITRES POUNEAU ».

Cette adresse sera valable pour cette procédure du **vendredi 19 mai 2023 au lundi 05 juin 2023** inclus à 16h30. Aucune observation ne sera intégrée au dossier en dehors de cette période (dates et heures).

Elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Commune de LA FLOTTE, Monsieur le commissaire enquêteur – en mentionnant « enquête publique pour le PA 01716123 E 0002 – SCEA HUITRES POUNEAU » – 25, cours Félix Faure, 17630 LA FLOTTE.

**ARTICLE 6** : Monsieur Jacques BOISSIERE a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Monsieur Jacques BOISSIERE se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations écrites ou orales à la Mairie de LA FLOTTE, aux jours et heures suivants :

- vendredi 19/05/2023 de 10h à 13h
- mercredi 24/05/2023 de 14h à 16h
- lundi 05/06/2023 de 10h à 12h

**ARTICLE 7** : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexées, seront transmis au Ministre chargé des Sites ; le permis de construire ne pouvant être délivré qu'avec son accord exprès.

**ARTICLE 8** : Les conclusions et rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à la mairie de LA FLOTTE. Ils seront également consultables à l'adresse suivante : [www.laflotte.fr](http://www.laflotte.fr)

**ARTICLE 9** : Un avis au public informant des dates et heures d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux : Le Phare de Ré et Sud-Ouest.

Une copie de ces parutions sera annexée au dossier d'enquête, à savoir, avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion, et en cours d'enquête publique pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché :

- En mairie de LA FLOTTE, 25, cours Félix Faure
- Sur le lieu des travaux, 1, route du Praud
- Au bureau de la police municipale, 25, cours Félix Faure
- A l'entrée du Marché

Ces mesures de publicité seront justifiées par un constat d'huissier.

Cet avis sera mis en ligne également sur le site de la mairie de LA FLOTTE : [www.laflotte.fr](http://www.laflotte.fr)

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera :

- Transmis au Préfet de la Charente-Maritime,
- Affiché en Mairie de LA FLOTTE,
- Mis en ligne sur le site internet de la Mairie de LA FLOTTE

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte.*

LA FLOTTE  
Le 17 avril 2023  
Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU



Commune de LA FLOTTE  
25, cours Félix Faure  
17630 LA FLOTTE  
Tel : 05 46 09 60.13  
[www.laflotte.fr](http://www.laflotte.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal, Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe qu'en vertu du décret 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) modifiant le décret 65-25 du 11/01/1965 relatif au délai de recours contentieux en matière administrative (article 1 à 6). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.